

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Pays de Montbéliard Agglomération – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord cadre.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 10 juillet 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h20), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

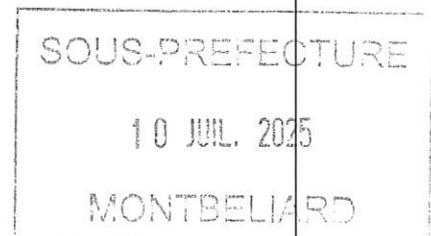
Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Nuno MADEIRA à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Paulette BRINGARD.

Secrétaire de séance : Marylin PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 21
Présents : 19	Pour : 20
Votants : 21	Contre : 1
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 6	





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**Pays de Montbéliard Agglomération - Fixation du nombre et de
la répartition des sièges du Conseil de Communauté
dans le cadre d'un accord local**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;

- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeuire, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur le Doubs, Dung, Rochelles-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- la répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuire, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay et Bart ;

- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

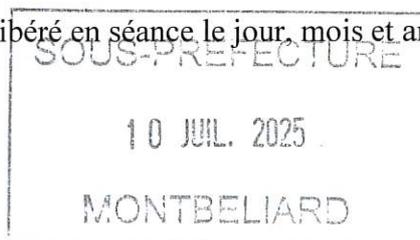
- **de décider** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **d'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

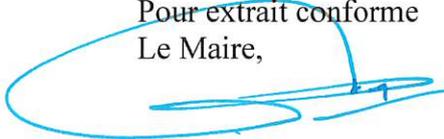
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**,

1 CONTRE : Stéphane PODGORA.

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 10 juillet 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération
Répartition des sièges - Accord local

Commune	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBELIARD	25 516	13
AUDINCOURT	14 009	7
VALENTIGNEY	10 624	5
GRAND-CHARMONT	5 865	3
SELONCOURT	5 812	3
BETHONCOURT	5 288	2
MANDEURE	4 672	2
PONT-DE-ROIIDE-VERMONDANS	3 971	2
SOCHAUX	3 772	2
ETUPES	3 711	2
BAVANS	3 566	2
HERIMONCOURT	3 530	2
EXINCOURT	3 273	2
VOUJEAUCOURT	3 152	2
VIEUX-CHARMONT	2 829	2
FESCHES-LE-CHATEL	2 147	2
MATHAY	2 131	2
BART	2 015	2
NOMMAY	1 601	1
DAMPIERRE-LES-BOIS	1 565	1
SAINTE-SUZANNE	1 461	1
MONTENOIS	1 394	1
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	1 387	1
DASLE	1 370	1
BLAMONT	1 236	1
COLOMBIER-FONTAINE	1 215	1
TAILLECOURT	1 132	1
ABBEVILLERS	1 099	1
ARBOUANS	891	1
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	889	1
BOURGUIGNON	880	1
ETOUVANS	824	1
BADEVEL	808	1
VANDONCOURT	808	1
ALLENJOIE	735	1
DAMBENOIS	727	1
LOUGRES	725	1
SAINTE-MARIE	655	1
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	653	1
DUNG	621	1
ROCHES-LES-BLAMONT	611	1
BERCHE	543	1
DAMBELIN	506	1
AUTECHAUX-ROIIDE	497	1
ECOT	497	1
BONDEVAL	481	1
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	480	1
BROGNARD	477	1
PRESENTEVILLERS	468	1
VILLARS-LES-BLAMONT	467	1
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	452	1
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	352	1
GLAY	340	1
VILLARS-SOUS-ECOT	338	1
RAYNANS	337	1
MESLIERES	330	1
NOIREFONTAINE	325	1
SEMONDANS	306	1
GOUX-LES-DAMBELIN	272	1
BEUTAL	269	1
ECURCEY	266	1
ISSANS	241	1
ALLONDANS	237	1
REMONDANS-VAIVRE	206	1
THULAY	206	1
FEULE	189	1
NEUCHATEL-URTIERE	166	1
DAMPJOUX	164	1
ECHENANS	163	1
SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	158	1
SOLEMONT	133	1
DANNEMARIE	120	1
BRETIGNEY	76	1
Total	139 232	112



SOUS-PREFECTURE
10 JUIL. 2025
MONTBELIARD

Pays de Montbéliard Agglomération Conseil des Maires du 5 juin 2025

Répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté



Le nombre de conseillers communautaires

➤ Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Nombre déterminé par arrêté préfectoral avant le 31 octobre de l'année électorale selon deux méthodes:**
 - Accord local déterminé à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI (délibération au plus tard le 31 août 2025)
 - Droit commun à défaut d'accord local trouvé ou ayant obtenu une majorité qualifiée
- **Composition du conseil de communauté selon le droit commun :**
 - Un quota de sièges fonction de la population municipale de l'EPCI



Le nombre de conseillers communautaires

➤ Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130



Le nombre de conseillers communautaires

➤ Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130



Le nombre de conseillers communautaires

• **Composition du Conseil de Communauté selon le droit commun :**

- un quota de sièges fonction de la population municipale de l'EPCI
 - soit 48 sièges pour Pays de Montbéliard Agglomération
- à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne
 - seules 18 communes sur les 73 se voient attribuer des sièges
 - 55 communes ne disposent d'aucun siège
- attribution d'un siège de droit à toutes les communes qui ne disposent d'aucun siège
 - 55 sièges de droit attribués soit au total 103 sièges (48 + 55)
- un volant supplémentaire de 10 % du nombre total de sièges à répartir à la proportionnelle, les sièges de droit excédant 30% du nombre de sièges répartis à la proportionnelle
 - soit 10 sièges complémentaires (10% de 103 sièges)

Le nombre de conseillers communautaires

⇒ **113 élus communautaires** pour Pays de Montbéliard Agglomération

- la commune de **Montbéliard** dispose de **16 sièges** ;
- la commune d'**Audincourt** dispose de **8 sièges** ;
- la commune de **Valentigney** dispose de **6 sièges** ;
- les **3 communes** dont la population municipale 2025 est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants disposent chacune de **3 sièges** : Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- les **7 communes** dont la population municipale 2025 est comprise entre 3 200 et 5 000 habitants disposent chacune de **2 sièges** : Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- les **60 communes** dont la population municipale 2025 est inférieure à 3 200 habitants disposent d'**1 siège**.

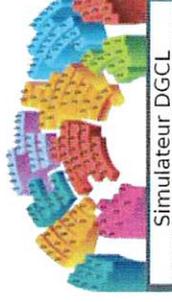
En comparaison avec le mandat actuel, il est à constater que seules 2 communes voient leur nombre de sièges évoluer:

- **Montbéliard** qui gagne un siège passant de **15 à 16** sièges ;
- **Voujeaucourt** qui perd un siège passant de **2 à 1** siège.



Le nombre de conseillers communautaires

- Article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - **Recherche d'un accord local : les conditions à respecter**
 - un volant complémentaire maximum de 25% des sièges totaux à répartir ;
 - 25 sièges complémentaires au maximum pour Pays de Montbéliard Agglomération [(48+55) x 25%]
 - un siège a minima pour chacune des communes membres de l'EPCI ;
 - aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
 - une répartition des sièges à opérer en fonction de la population de chaque commune
 - Jurisprudence du Conseil Constitutionnel : le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI.



Au regard de la composition de la Communauté d'Agglomération, 10 hypothèses d'accord local sont possibles d'après le simulateur de l'AMF/DGCL.

Conseil de Communauté de Pays e Montbéliard Agglomération - Répartition des sièges

Commune	Population municipale 2025	Mandat 2020 - 2026	Mandat 2026 - 2032											
			DC	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	
MONTBELIARD	25 516	15	16	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
AUDINCOURT	14 009	8	8	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
VALENTIGNEY	10 624	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
GRAND-CHARMONT	5 865	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
SELONCOURT	5 812	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
BETHONCOURT	5 288	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
MANDEURE	4 672	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
PONT-DE-ROIDE- VERM.	3 971	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SOCHAUX	3 772	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ETUPES	3 711	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
BAVANS	3 566	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
HERIMONCOURT	3 530	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
EXINCOURT	3 273	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
VOUJEAUCOURT	3 152	2	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
VIEUX-CHARMONT	2 829	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
FESCHES-LE-CHATEL	2 147	1	1	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
MATHAY	2 131	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BART	2 015	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NOMMAY	1 601	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
DAMPIERRE-LES-BOIS	1 565	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

